

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT RÈGLEMENT 51-102

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Thérapeutique Knight Inc. (« **Knight** » ou « **la Société** »)
3400, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1055
Montréal (Québec)
H3Z 3B8

Rubrique 2 Date du changement important

Le 17 juin 2025.

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué a été publié par Knight et diffusé par l'entremise de Globe Newswire le 17 juin 2025 à Montréal, au Québec, et il peut être consulté sous le profil de Knight au www.sedarplus.ca.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Knight a conclu avec la Banque Nationale du Canada (« **BNC** ») une ligne de crédit de 50 millions \$ US.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 17 juin 2025, Knight a annoncé la conclusion d'une ligne de crédit renouvelable (« **la ligne de crédit** ») avec la BNC.

Knight a retiré 60 millions \$ CA de la ligne de crédit pour financer une partie de l'acquisition de Paladin. La ligne de crédit permet à Knight une limite d'emprunt initiale jusqu'à 50 millions \$ US, visant essentiellement le soutien de sa stratégie de croissance et pouvant également servir au fonds de roulement et à d'autres fins corporatives. La ligne de crédit renouvelable sécurisée a une durée initiale de 3 ans, avec prolongation annuelle par périodes supplémentaires d'un an. En outre, la BNC a lancé un processus de syndication, et il est prévu que l'envergure de la ligne de crédit soit portée à 100 millions \$ US, avec un supplément de 50 millions \$ US, dans les 6 prochains mois.

La ligne de crédit peut être tirée en \$ US ou en \$ CA au taux SOFR, au taux de base des États-Unis, au taux préférentiel canadien ou au taux CORRA, plus une marge applicable de 0,25 % à 2,75 % selon le levier d'endettement de Knight. Knight devra payer des frais de mise en attente pour la portion non déboursée de la ligne de crédit. De plus, celle-ci comporte certaines modalités financières et non financières habituelles que la Société doit maintenir pendant la durée de l'entente.

Une copie de l'entente de ligne de crédit est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle.

Rubrique 7 Information omise

Aucune.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Samira Sakhia
Présidente et chef de la direction
514-484-4483

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 27 juin 2025